

DEL2025\_04\_108

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Présents : 30  
Votants : 0



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente avril, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 24 avril 2025.

### PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

### ABSENT / PROCURATIONS:

M. Franck BARTH (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Sophie GERARD (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Laurent CHAINEY (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### **RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE ANCIEN OPERATION ISOLEE ANRU – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2024**

#### *Sur proposition de Ludovic PEDRO.*

Le 11 juillet 2011, la Ville de Montfermeil a signé avec Deltaville, une concession d'aménagement visant la restructuration du centre-ville ancien, via la mise en œuvre des actions déterminées par le protocole opération isolée ANRU du 24 janvier 2011.

L'article 13 de ladite concession prévoit, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, que l'aménageur doit remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, cette opération ne fait pas partie des opérations d'aménagement retenues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole du Grand Paris. L'EPT Grand Paris Grand Est, conformément aux dispositions de l'article L 5219 du Code Général des Collectivités Territoriales doit donc poursuivre cette opération d'aménagement. Le CRACL transmis par Séquano Aménagement doit donc être présenté au Conseil de Territoire.

DEL2025\_04\_108

Au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire Montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021\_11\_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement pour l'année 2024.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le protocole opération isolée signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec Deltaville le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 9 avenants,

Vu l'article 13 de ladite concession relatif à la remise par l'aménageur d'un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017, modifiée le 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement et qui rend d'intérêt territorial l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil et faisant de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le nouveau concédant de ladite opération,

Vu la délibération n°2021\_11\_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement et du protocole tripartite,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, l'autorité compétente pour poursuivre la réalisation de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien de Montfermeil,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est également vu transférer les droits et obligations détenus par la Ville de Montfermeil au titre de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien, qui la liait, depuis le 11 juillet 2011, à la société Deltaville devenue par la suite Séquano Aménagement à la suite d'une fusion-absorption,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le CRACL sera présenté au prochain Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

DEL2025\_04\_108

Considérant qu'au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire Montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021\_11\_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement pour l'année 2024.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2024 de l'opération d'aménagement « opération isolée ANRU – restructuration du centre-ville ancien » transmis par Séquano Aménagement, ci-annexé.

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Yves LAVALLEZ**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le 09.05.2025  
Au Représentant de l'Etat  
Publié le 09.05.2025  
Montfermeil, le 09.05.2025  
Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)

Accusé de réception en préfecture  
093-219300472-20250430-DEL2025\_04\_108-DE  
Date de télétransmission : 09/05/2025  
Date de réception préfecture : 09/05/2025